



Conseil d'administration du 17 janvier 2022



DELIBERATION N° 2022/10

Extrait de la réunion du 17 janvier 2022 à 17 heures, organisée en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Marc LARROQUE, Président délégué

Pour le collège des Conseillers départementaux : **8 votants**

Frédéric GRAS, Bérengère NOGUIER, Vincent BOUGET, Valérie MEUNIER, Maryse GIANNACCINI, Philippe RIBOT, Cathy CHAULET, Hélène MEUNIER,

Collège des Communes et EPCI : **5 votants**

Marie-Michèle ALVARO, Sylvain ANDRE, Frédéric TOUZELLIER, Maryse GIANNACCINI, Bruno OLIVIERI (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents sans prendre part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Patrick SCORSONE (suppléant)

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRIMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE D'INGENIERIE FINANCIERE

N°2022/10



Séance du 17 janvier 2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5511-1
- Vu** les statuts de l'agence technique départementale du Gard, notamment les articles 15 et 16 relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,

- Vu** l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prorogeant l'article 6 de la loi n°2020-1379 jusqu'au 31 juillet 2022,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 34,

- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 11 janvier 2022 aux membres du conseil d'administration,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi de conseiller en ingénierie financière pour répondre aux sollicitations des collectivités adhérentes,

Le quorum du tiers des membres titulaires étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Création d'un emploi de conseiller en ingénierie financière

A dater du 1^{er} janvier 2022, il est créé un emploi permanent d'attaché ou d'ingénieur territorial, pour remplir les fonctions de conseiller en ingénierie financière. Le caractère évolutif des besoins du service et la nature des fonctions justifient le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

La rémunération de cet emploi est fixée par référence à la grille des attachés ou des ingénieurs territoriaux, correspondant aux qualifications requises.

En incluant ce nouvel emploi, le tableau des effectifs est ainsi établi à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tableau des effectifs							
Fondement juridique	Catégorie	Grade ou fonction	Effectif	Secteur	Missions	Niveau de qualification	Rémunération de référence
Emplois permanents							
Articles 34 et 3-3-2° loi n°84-53 Besoins du service et nature des fonctions (fonctionnaire ou contrat de 3 ans renouvelable)	A	Attaché / conseiller juridique	1 (pourvu)	Administratif	Conseil juridique et administratif	Master II droit public ou équivalent	[IB 444 / IM 390 - IB 821/ IM 673]
Articles 34 et 3-3-2° loi n°84-53 Besoins du service et nature des fonctions (fonctionnaire ou contrat de 3 ans renouvelable)	A	Chef de projet en ingénierie financière Attaché / Ingénieur	1 (à pourvoir)	Administratif ou technique	Conseil en ingénierie financière	Master II ou diplôme d'ingénieur en développement territorial	[IB 444 / IM 390 - IB 821/ IM 673]
Emplois non permanents							
Accroissement temporaire d'activité (article 3 loi n°84-53)	A / B+	Conseil et rédaction d'actes, pré-Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	2	Administratif ou technique	Conseil juridique ou technique	Licence ou Master droit public, Diplôme d'ingénieur ou de technicien supérieur ou expérience équivalente	[IB 444 / IM 390 - IB 821/ IM 673]

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.

Résultat du vote : 14 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2– Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président délégué du Conseil d'administration

Marc LARROQUE

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 19 JAN. 2022
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

Agence Technique Départementale du Gard
Pour le Président et par délégation
le Directeur

Stéphane CARTOU

